

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-606

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00477 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023	
Résidence autonomie - BRUAY LA BUISSIERE - 620105015 124 (2 pages)	Page 3
R32-2023-12-01-00479 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023	
Résidence autonomie - DIVION - 620105056 124 (2 pages)	Page 6
R32-2023-12-01-00474 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023	
Résidence autonomie - HENIN BEAUMONT - 620105452 124 (2 pages)	Page 9
R32-2023-12-01-00476 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023	
Résidence autonomie - ISBERGUES - 620105106 124 (2 pages)	Page 12
R32-2023-12-01-00475 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023	
Résidence autonomie - LIEVIN - 620105486 124 (2 pages)	Page 15
R32-2023-12-01-00478 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023	
Résidence autonomie - LOOS EN GOHELLE - 620105502 124 (2 pages)	Page 18
R32-2023-12-01-00472 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023	
Résidence autonomie - WINGLES - 620105551 124 (2 pages)	Page 21

R32-2023-12-01-00477

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie -BRUAY LA BUISSIERE - 620105015 124





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie LES LILAS - LOUISE MICHEL - LES FLANDRES DE BRUAY LA BUISSIERE FINESS: 62 010 501 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu Résidence autonomie Les Lilas - Louise Michel - Les Flandres de BRUAY LA BUISSIERE, géré par le gestionnaire ABLAPA;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 22 avril 2541 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1er janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **234 234,35 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 234 234,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 19 519,53 €

Le prix de journée est de : 3,70 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **234 234,35 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 234 234,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 19 519,53 €

Le prix de journée est de : 3,70 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ABLAPA (FINESS : 62 000 069 5) et à la structure Résidence autonomie (FINESS : 62 010 501 5

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00479

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie -DIVION - 620105056 124





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie Henri Hermant DE DIVION FINESS: 62 010 505 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu Résidence autonomie Henri Hermant de DIVION, géré par le gestionnaire CCAS Divion;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **67 720,71 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 67 720,71 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 643,39 €

Le prix de journée est de : 4,10 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **67 720,71 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 67 720,71 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 643,39 €

Le prix de journée est de : 4,10 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Divion (FINESS : 62 011 008 0) et à la structure Résidence autonomie (FINESS : 62 010 505 6

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00474

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie - HENIN BEAUMONT - 620105452 124





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie Louis Pasteur DE HENIN BEAUMONT FINESS: 62 010 545 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu Résidence autonomie Louis Pasteur de HENIN BEAUMONT, géré par le gestionnaire CCAS Hénin Beaumont ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 – A compter du 1er janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **81 061,40 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 81 061,40 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 6 755,12 €

Le prix de journée est de : 4,79 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **81 061,40 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 81 061,40 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 6 755,12 €

Le prix de journée est de : 4,79 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Hénin Beaumont (FINESS : 62 010 913 2) et à la structure Résidence autonomie (FINESS : 62 010 545 2

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00476

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie -ISBERGUES - 620105106 124





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie La Residence autonomie DE ISBERGUES FINESS: 62 010 510 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu Résidence autonomie La Résidence autonomie de ISBERGUES, géré par le gestionnaire CCAS Isbergues ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 29 janvier 2124 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

Article 1 – A compter du 1er janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **81 844,31 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 81 844,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 6 820,36 €

Le prix de journée est de : 4,04 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **81 844,31 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 81 844,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 6 820,36 €

Le prix de journée est de : 4,04 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Isbergues (FINESS : 62 001 632 9) et à la structure Résidence autonomie (FINESS : 62 010 510 6

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00475

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 Résidence autonomie -LIEVIN - 620105486 124





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie Maurice Mathieu DE LIEVIN FINESS: 62 010 548 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu Résidence autonomie Maurice Mathieu de LIEVIN, géré par le gestionnaire CCAS Liévin ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **67 746,57 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 67 746,57 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 645,55 €

Le prix de journée est de : 5,13 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **67 746,57 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 67 746,57 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 645,55 €

Le prix de journée est de : 5,13 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Liévin (FINESS : 62 011 018 9) et à la structure Résidence autonomie (FINESS : 62 010 548 6

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00478

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie -LOOS EN GOHELLE - 620105502 124





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie Voltaire Leclerc DE LOOS EN GOHELLE FINESS: 62 010 550 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu Résidence autonomie Voltaire Leclerc de LOOS EN GOHELLE, géré par le gestionnaire CCAS Loos en Gohelle ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

Article 1 – A compter du 1er janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **104 709,64 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 104 709,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 8 725,80 €

Le prix de journée est de : 4,78 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **104 709,64 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 104 709,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 8 725,80 €

Le prix de journée est de : 4,78 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos en Gohelle (FINESS : 62 011 020 5) et à la structure Résidence autonomie (FINESS : 62 010 550 2

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials

R32-2023-12-01-00472

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie -WINGLES - 620105551 124





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 Résidence autonomie Albert Goudin DE WINGLES FINESS: 62 010 555 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu Résidence autonomie Albert Goudin de WINGLES, géré par le gestionnaire CCAS Wingles;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 21 avril 2170 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **98 728,54 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 98 728,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 8 227,38 €

Le prix de journée est de : 4,51 €

Article 2 – A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **98 728,54 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 98 728,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 8 227,38 €

Le prix de journée est de : 4,51 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wingles (FINESS : 62 011 064 3) et à la structure Résidence autonomie (FINESS : 62 010 555 1

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de Offre Médico-Socials